MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE
MARCHÉ PASSÉ PAR LOTS SÉPARÉS

Maître de l'ouvrage :

COMMUNE DE MONTMERAC
2 route du Château
16300 MONTMERAC
Téléphone : 05.45.78.05.24
Courriel : mairie@montmerac.fr

REHABILITATION D'UNE LONGERE EN TIERS-LIEU / BAR ASSOCIATIF

N° de marché

2	0	2	6	-	0	1

Règlement de consultation

Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 04 décembre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 3
1.1. Description – Objet du marché 3
1.2. Forme des marchés conclus 3
1.3. Décomposition de la procédure de marché public 3
ARTICLE 2. LIEU D'EXECUTION 4
ARTICLE 3. OPTIONS ET VARIANTES 4
3.1. Description générale des travaux 4
3.2. Quantités 4
3.3. Variantes imposées/exigées 4
3.4. Variantes autorisées/libres 5
3.5 PSE
ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX 5
ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5
5.1. Cautionnement et garantie exigés : 5
5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent 5
5.3. Conditions de participation des concurrents 6
5.4. Conditions particulières d'exécution 6
ARTICLE 6. PROCEDURE APPLICABLE 6
6.1. Type de procédure 6
6.2 Retrait du dossier de consultation 6
6.3 Contenu du dossier de consultation 6
6.4 Date limite de réception des offres 7
6.5 Modalités de remise des offres 7
6.5.1. Dossier à fournir par les candidats 7
6.5.2. Modalités générales de dépôt des plis par voie électronique 10
6.6. Analyse et jugement des plis 11
6.6.1. Sélection des candidatures 11
6.6.2. Analyse des offres 11
6.6.3. Jugement des offres 13
6.6.4 Attribution du marché
6.7. Renseignements d'ordre administratif 13
6.7.1. Visites des lieux d'exécution 13
6.7.2. Coordonnées permettant d'obtenir des renseignements complémentaires 13
6.7.3. Modification de détails du dossier de consultation 13
6.7.4. Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation 14
6.7.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre 14
6.8 Voies de recours 14

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1.1. Description – Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet la rénovation d'une longère en Tiers- lieu/Bar associatif.

1.2. Procédure adaptée

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

A l'issue du classement des offres, et en application de l'application de l'article R 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature avec la seule offre économiquement la plus avantageuse sur chaque lot avant négociation. En application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, si la candidature de l'opérateur économique n'est pas recevable (cf critères liées à l'examen de la candidature), l'offre classée en 2ème position sera retenue.

Chaque lot fait l'objet d'un acte d'engagement spécifique.

Les classifications CPV concernées sont :
Objet principal 45212212-5

1.3. Décomposition de la procédure de marché public

Les travaux, objet de la présente procédure, sont divisés en **11 lots.**
Ces lots (avec leur nomenclature) sont les suivants :

Lots	*Intitulé du lot*
00	CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS
01	DÉMOLITIONS – GROS-OEUVRE- AMENAGEMENTS EXTERIEURS
02	RAVALLEMENT-CHAUX-CHANVRE
03	CHARPENTE BOIS- COUVERTURE TUILES-MOB- BARDAGE
04	ETANCHEITE COUVERTURE VEGETALISEE
05	MENUISERIE EXTERIEURS SERRURERIE
06	PLATRERIE ISOLATION PLAFONDS
07	MENUISERIES BOIS
08A	CHAPES
08B	CARRELAGE-FAIENCE
09	PEINTURE – FINITIONS - SIGNALETIQUE
10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
11	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION

ARTICLE 2. LIEU D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés ROUTE DU CHATEAU – 16300 MONTMERAC.

ARTICLE 3. OPTIONS ET VARIANTES

3.1. Description générale des travaux

Ces travaux ont pour objet :

La rénovation d'une longère en tiers-lieu/Bar associatif

Le délai des travaux est de **13 mois plus 1 mois de préparation**.
L'ouverture de l'équipement est prévue pour février 2027.

3.2. Quantités

Les quantités restent sous l'entière responsabilité des candidats.

3.3. Variantes imposées/exigées

Dans cette hypothèse, l'absence de proposition d'une offre variante conduira au rejet de l'offre.
Exigences minimales requises : Il est demandé aux candidats de présenter les variantes suivantes :

Lot concerné	Descriptif variantes exigées en Prestations Supplémentaires Eventuelles
LOT 01 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PSE 1 : Elévations des sanitaires extérieurs PSE 2 : Modification de l'assainissement autonome existant
LOT 02 : RAVALEMENT – CHAUX CHANVRE	PSE 1 : Enduits sur élévations des sanitaires extérieurs
LOT 03 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES	PSE 1 : Remplacement des fermes existantes par des fermes neuves Zone 1 PSE 2 : Bardage bois sur sanitaires extérieurs
LOT 05 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	PSE 1 : Portes des sanitaires extérieurs
LOT 06 : PLATRERIE – ISOLATION – PLAFONDS	PSE 1 : Cloisons et Plafonds sanitaires extérieurs
LOT 08B : CARRELAGE – FAÏENCE	PSE 1 : Carrelage faïence des sanitaires extérieurs
Lot 10 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	PSE 1 : sanitaires extérieurs PSE 3 : alarme intrusion PSE 3 : Production photovoltaïque.
Lot 11 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	PSE 1 : sanitaires extérieurs

3.4. Variantes autorisées/libres

Les variantes sont autorisées. Le candidat est néanmoins tenu de répondre au préalable à l'offre de base et devra présenter les éventuelles variantes distinctement de cette dernière.
Ces variantes devront néanmoins respecter les exigences minimales suivantes : répondre aux exigences et caractéristiques techniques décrites dans les CCTP.

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai global d'exécution de l'opération objet de cette procédure de marché public est de 13 mois de travaux plus période de préparation et congés payés compris, hors intempéries. Il court à compter de la notification du marché prescrivant le début d'exécution de l'ensemble des lots attribués.

Chaque titulaire de lot s'engage sur un délai de réalisation de ses travaux (Article 5 de l'acte d'engagement).

Les délais impartis englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux. Ils englobent également les périodes de congés payés.

Les délais contractuels d'exécution commencent à courir, lot par lot, pour chaque entreprise, à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations qui lui incombent.

L'entrepreneur est tenu, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, matériels et approvisionnements suffisants pour le respect des délais auxquels il s'est engagé dans l'acte d'engagement et qui lui sont impartis dans le planning global de travaux établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et joint au DCE.

Il appartient à chaque entreprise d'organiser les congés de son personnel notamment sur la période de juillet et août pour maintenir sur site l'effectif complet pour une activité continue du début à la fin des travaux afin de ne pas pénaliser le planning d'exécution.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai global d'exécution de l'ouvrage dans les conditions fixées dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

La date prévisionnelle du début d'exécution est fixée à février 2028.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

5.1. Cautionnement et garantie exigés :

Le pouvoir adjudicateur est garanti contre toute revendication en matière de propriété intellectuelle dans les conditions de l'article 8 du CCAG-Tx. L'ouvrage bénéficie des garanties des articles 1792, 1792-2, 1792-6, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil et est couvert par une retenue de garantie dans les conditions des articles R.2191-32 et suivants du code de la commande publique. Les candidats souhaitant bénéficier de l'avance prévue dans le CCAP doivent fournir une garantie à 1ère demande couvrant 100% du montant de cette avance.

5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Ces travaux sont financés sur les ressources propres du maître de l'ouvrage, par le biais de subventions et concours bancaires.
Le règlement des comptes est globalement effectué en application de l'article 13 du CCAG-Travaux et les paiements sont effectués par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions des articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique. Une avance de 5% du montant du marché calculée dans les

conditions de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique est versée à tout candidat qui n'y renonce pas, après constitution d'une garantie à 1ère demande couvrant 100% du montant de cette avance.

5.3. Conditions de participation des concurrents

Les candidats se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement dont la composition ne peut être modifiée après la remise des candidatures. En cas de groupement, la forme est imposée : le groupement devra être solidaire. Cette demande est motivée par la volonté du pouvoir adjudicateur de toujours avoir un interlocuteur responsable et réactif sur le chantier afin de ne pas engendrer de difficultés d'exécution pour les marchés des autres lots.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

5.4. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises adaptées, ni à des établissements ou services d'aide par le travail ou structures équivalentes.

ARTICLE 6. PROCEDURE APPLICABLE

6.1. Type de procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

6.2 Retrait du dossier de consultation

Les candidats intéressés auront la possibilité de se procurer gratuitement le dossier de consultation sous format électronique.

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

Aucun dossier papier ne sera remis par le maître d'ouvrage. Les candidats qui souhaitent un exemplaire papier doivent l'éditer par leurs propres moyens et à leurs frais.

6.3 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence
- L'acte d'engagement
- L'attestation de visite
- Le cahier des clauses administratives particulières (commun à tous les lots)
- Le calendrier d'exécution des travaux
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- Le plan général / la notice de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Les plans techniques, architecturaux et plans de repérage
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

- Les diagnostics avant travaux
- L'étude géotechnique
- Le cadre à compléter du mémoire technique circonstancier

6.4 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est précisée sur la première page du document.

Les offres sont à remettre exclusivement sur la plateforme du pouvoir adjudicateur.

6.5 Modalités de remise des offres

6.5.1. Dossier à fournir par les candidats

- **Une partie candidature :**

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : diplômes, attestation de formation
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 dernières années
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale
- Capacités techniques et professionnelles : liste du personnel et du matériel, liste des références des 5

dernières années, certificat de capacité

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

- **Une partie offre et pour chaque lot :**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'**un dossier "Offre"** :

- **Un projet de marché « offre » comprenant :**
 - l'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix
 - le CCAP dûment signé
 - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
 - La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint pour chaque lot
 - Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

 - La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- **Projets avec variantes** : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 3.3 ci-dessus.
 - Il est rappelé que la proposition d'une offre pour la variante exigée est obligatoire (voir liste des lots concernés à l'article 3.3).

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- **Mémoire technique circonstancier – à réaliser dans le cadre mémoire technique joint au dossier de consultation à compléter par le candidat.**

Le candidat devra obligatoirement réaliser son mémoire dans ce cadre. Dans le cas contraire, son offre

sera rejetée. Il portera sur les conditions d'exécution de la mission et notamment sur les moyens proposés (personnels et équipements dédiés à l'opération…) ainsi que sur l'organisation spécifique au chantier et l'explication technique de l'offre (matériaux, analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier, démarche qualité et environnementale, dispositions relatives à la sécurité de chantier, dispositions relatives à la gestion et au traitement des déchets de chantier…).

Les fiches techniques des produits proposés pour le chantier sont à fournir.

Le mémoire pourra renvoyer à des annexes mais seuls les éléments figurant dans le mémoire seront notés.

- **L'attestation de visite** mentionnée à l'article 6.7.1.

6.5.2. Modalités générales de dépôt des plis par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur n'accepte que les plis adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

Conditions d'envoi ou de remise des plis :
Les conditions de présentation des plis électroniques sont la production de dossiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PDF. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. **Tout fichier dans lequel un virus informatique est détecté et qui ne pourra pas être réparé ou n'a pas fait l'objet de réparation sera alors réputé n'avoir jamais été reçu**. Le candidat concerné en sera informé. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public ou pour les fichiers de la copie de sauvegarde.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique, auteur de leur signature électronique, procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie au pouvoir adjudicateur sous cette forme dans un délai qui ne devrait pas excéder **5 jours ouvrés** à compter de leur réception.
Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme

papier.

6.6. Analyse et jugement des plis

6.6.1. Sélection des candidatures

Assisté de ses services, le pouvoir adjudicateur ouvre les plis arrivés dans les délais et en enregistre le contenu. A l'issue du classement des offres et après avoir retenue l'offre économiquement la plus avantageuse (avant négociation), s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes de la partie Candidature ou incomplètes du candidat retenu pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats retenus de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique dans un délai précisé dans la demande.

A défaut d'une telle demande ou après complément effectué par le candidat, la candidature qui ne remplirait pas les conditions des articles 6.5.1 du présent règlement de la consultation est éliminée par la Commission.

La Commission s'assure notamment que le candidat retenu pour chaque lot réunit les :

- Capacités et garanties professionnelles
- Capacités et garanties techniques
- Capacités et garanties financières de l'entreprise

6.6.2. Analyse des offres

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, selon les articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et que la régularisation de l'offre irrégulière n'a pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément aux articles R. 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les critères d'attribution du marché retenus sont les suivants :
Pour tous les lots, le jugement de la Valeur technique s'appuiera sur le mémoire technique.

55 POINTS POUR LE CRITERE DE LA VALEUR TECHNIQUE
répartis comme suit :

Critère 1 : Moyens humains et techniques affectés à l'opération
Notation sur **10 points** par rapport aux sous-critères suivants :

- 1.1 Composition de l'équipe mise à disposition pour l'exécution des travaux (effectif chantier, personnel encadrant, qualifications) (5 points)
- 1.2 Moyens techniques et Matériels affectés spécifiquement au chantier (5 points)

Critère 2 : Méthodologie Organisation
Notation sur **15 points** par rapport aux sous-critères suivants :

- 2.1 Procédés techniques et d'exécution envisagés pour la réalisation des travaux (5 points)
- 2.2 Procédés pour assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté du chantier, limiter les nuisances vis-à-vis des résidents et des usagers du site pendant les travaux (5 points)
- 2.3 Procédés envisagés pour la gestion des déchets de chantier produits lors des travaux et pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement (5 points)

Critère 3 : Matériaux
Notation sur **12 points** par rapport aux sous-critères suivants :

- 3.1 Provenance, références précises (ou Fiches techniques à joindre) des principaux matériaux et / ou fournitures en fonction des postes du CCTP (8 points)
- 3.2 Modalités de livraisons et de Stockage des matériaux envisagés sur le chantier (4 points)

Critère 4 : Planning, délais de livraisons et d'exécution :
Notation sur **18 points** par rapport aux sous-critères suivants :

- 4.1 Durées prévisionnelles par tâches et par phase, en fonction du planning prévisionnel 9 points)
- 4.2 Délais de fabrication, de commande, de livraison des principaux matériaux (9 points)

45 POINTS POUR LE CRITERE DU PRIX

Le critère sera noté sur la base des indications portées en lettres du montant de l'acte d'engagement selon la formule suivante :

(Prix du moins-disant / Prix du candidat concerné) X 45 points = Note du Prix

Les 45 points au maximum auxquels peut donner lieu ce critère d'attribution du marché sont attribués au candidat proposant l'offre la moins-disante. Le nombre de points attribués aux candidats suivants est fonction de l'écart avec le candidat moins-disant.

NOTA : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la DPGF, le bon montant sera pris en compte dans l'analyse.

6.6.3. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres économiquement les plus avantageuses sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats issus de la première analyse des offres. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de la négociation, il retiendra définitivement l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

6.6.4. Attribution du marché

L'offre la mieux classée est alors retenue à titre provisoire en attendant que le candidat concerné produise les certificats des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique, à moins qu'il les ait déjà produit dans son offre.
Le délai de remise de ces documents est indiqué dans le courrier qui lui est adressé à cet effet, cependant il ne pourra pas excéder 7 jours calendaires.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

Les candidats et soumissionnaires sont informés que le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

6.7. Renseignements d'ordre administratif

6.7.1. Visites des lieux d'exécution

Les candidats des lots 1,2,3,5, 9, 10 et 11 doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Contacter la Commune de Montmérac au 05.45.78.05.24 pendant les heures d'ouverture de la mairie pour prise de rendez-vous.

Les visites auront lieu avec prise de Rendez-vous préalable pendant les heures d'ouverture de la mairie

À l'issue de cette visite obligatoire :
☒ Une attestation de passage sera délivrée aux candidats (cf. modèle joint au DCE). Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

6.7.2. Coordonnées permettant d'obtenir des renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront impérativement leur demande, 8 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée sur la plateforme au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. C'est pourquoi, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur le site.

6.7.3. Modification de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE). Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du DCE par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, l'alinéa ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'allonger le délai de remise des offres pour des modifications non substantielles uniquement pour le(s) lot(s) concerné(s) après en avoir informé par écrit l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation du/des lots concernés.

6.7.4. Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation

Les candidatures comme les offres sont rédigées en Français et chiffrées en €uros.

6.7.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6.8 Voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :
Tribunal Administratif de Poitiers
Adresse : Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac- CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Ou via le site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles précités.